

ACE ARCONCE ***pour l'accès au Service Public de l'eau*** ***pour tous aux mêmes conditions***

Le peu d'informations données sur le projet de Center Parc sur la commune du Rousset laisse penser que l'adduction d'eau serait financée intégralement par le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de l'Arconce avec des subventions du département et de la région (le Conseil Général, le Conseil Régional contribueraient à hauteur de 5 millions d'euros maximum pour les routes, l'eau potable, l'assainissement, le gaz et l'électricité, le téléphone et la THD).

En 2010, le SIE de l'Arconce a fixé les conditions financières pour les extensions et les renforcements de réseaux d'eau potable :

- Pour extensions ou renforcements pour constructions neuves, restauration d'un bâtiment très dégradé et changement de destination d'un bâtiment existant, pour extensions ou renforcements pour desservir une construction neuve à caractère industriel, commercial, artisanal ou agricole, pour extensions ou renforcements demandés pour desservir une construction ou une installation existante régulièrement édifiée, le syndicat participe à 50% de la dépense avec un plafond de 2 000 €; le reste est pris en charge soit par la commune soit par l'abonné.
- pour l'extension ou le renforcement pour lotissement d'habitation ou zone d'activité les travaux sont intégralement pris en charge par le syndicat.

Ce texte crée, au détriment de certains usagers, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des usagers cités au règlement.

En effet, au-delà de 100 mètres de canalisation nécessaire entre la canalisation publique existante et la limite de la propriété à desservir, ou si le raccordement nécessite un renforcement du réseau ou si la future canalisation est destinée à alimenter plusieurs propriétés **les travaux d'extension ou de renforcement sont pris intégralement en charge par le syndicat dans certains cas et sont pris en charge à hauteur de 2 000 € dans d'autres cas.**

La réglementation du SIE de l'Arconce sur le financement des travaux d'extension ou de renforcement de réseau est discriminatoire et ne respecte pas le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service.

La réglementation du SIE de l'Arconce doit être annulée et remplacée par une autre qui finance de la même façon tous les usagers dont la desserte réclame des extensions ou des renforcements de réseaux sous toutes leurs formes.

L'eau perdue de Saint Gengoux... et la dégradation de la qualité des eaux de l'aval

A la grande époque de la cité médiévale, le ruisseau de la source de Manon est réputé avoir alimenté le fossé haut de la muraille (rue de l'Arquebuse) et avoir fait tourner un moulin qui était situé dans le fossé de la muraille Sud, là où est maintenant le monument aux morts. Son débit devait, donc, être beaucoup plus abondant et régulier qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais s'agissait-il de l'eau de Manon dans tous les cas ?

Aujourd'hui encore, beaucoup d'eau coule sous la cité médiévale en différents endroits. Apparemment, beaucoup trop pour qu'il puisse s'agir de la même source. Beaucoup de maisons ont un puits intérieur et, parfois, c'est de l'eau courante qui passe sous les maisons.

Il est vrai que la source de Manon (275m) a été détournée très tôt, au moins dès le XV^{ème} siècle *. Car, en contradiction avec la carte de Cassini qui montre un ruisseau allant du vallon de Manon aux remparts, il fallait capter et détourner l'eau de la source pour la conduire à la cité en lui faisant franchir un petit relief :

- le vallon de Manon ("en Manon") n'est pas orienté à l'ouest, vers la cité. Il est orienté au Sud, à l'Est du Chemin des Gourles, vers l'espace séparant les bâtiments HLM et les hangars de la menuiserie industrielle Bertrand. D'ailleurs, il est révélateur que Saint Gengoux ait dû disputer la source au "sire de Cercy". Au-dessous, l'axe du creux du vallon paraît orienté vers le lagunage.

* Il serait passionnant de découvrir – par comparaison avec d'autres sites ou par fouilles – comment la source a été captée à l'époque ; peut-être, dès le XIII^{ème} siècle, car on peut imaginer que, pour mouiller les fossés, le détournement de la source de Manon faisait partie du grand chantier de construction de la nouvelle enceinte.

Il y a une soixante ou une cinquantaine d'années (suivant les témoignages), le Conseil Municipal décida d'installer une nouvelle décharge brute municipale en haut du vallon de la source de Manon, juste au-dessus de celle-ci !

Les conséquences évidentes de cette décision ne se sont pas faites attendre. Peu après l'ouverture du site, le produit de la collecte des fosses d'aisance y a été déversé. Et, dans la bonne cité de Jouvence (son nom révolutionnaire) chacun a bientôt eu l'élixir au robinet... L'expérience a-t-elle profité ? S'est-on empressé de déménager la décharge brute vers un lieu moins sensible ? Point du tout ! Plutôt que d'arrêter de souiller la source et de la récupérer, on décida de l'abandonner et de continuer à la polluer – donc de polluer toutes les eaux de l'aval jusqu'à la Méditerranée ! Depuis, les polluants les plus nocifs ont été jetés dans la décharge de la source de Manon : batteries de voitures, huiles de vidange, déchets des traitements pesticides des vignes, etc.

Constante dans l'acharnement à détruire le bien commun, la municipalité de 1982 jugea bon d'agrandir encore la décharge brute !

Aujourd'hui, la décharge est enfin fermée, mais seulement depuis cinq ou six ans, et elle n'est toujours pas résorbée en dépit de 28 ans d'incitations et, désormais, de l'obligation légale. L'eau de Manon coule toujours mais dans quel état ? Nul ne s'en est soucié ; pas une analyse et, encore moins, la perspective d'une réhabilitation.

A côté du Chemin des Gourles depuis la Route de Chalon (donc à l'Ouest), 50m après avoir quitté cette dernière, donc nettement plus haut que le talweg, on trouve une mare sous les arbres. Elle est alimentée par une source, ce qui atteste de l'active circulation de l'eau sur les flancs du Mont Goubot.

suite page 3

La démocratie à vau l'eau

La scène se passe à Saint Bonnet de Joux le 7 mai 2014; après avoir délibéré sur les dispositions à prendre suite au renouvellement des membres du Comité syndical, le président Deschamps propose aux délégués de *«lui donner pouvoir pour passer contrat ou tout acte dans le but de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable »*. Sans explication ni débat cette proposition est adoptée à l'unanimité des délégués présents.

le 10 mars précédent, en fin de réunion du Comité Syndical et en questions diverses; c'est par Monsieur J.P. Quétat, maire du Rousset (pas délégué de sa commune mais probablement invité pour faire sa déclaration) que le Comité syndical apprend que *« la commune du Rousset serait pressentie pour l'implantation d'un Center Parcs Le permis de construire pourrait être déposé début 2015 et les travaux débuteraient courant 2016-2017; une réunion est prévue à Mâcon le 12 mars (2 jours après) avec le Conseil Général pour discuter de la partie alimentation en eau potable et un chiffrage sommaire des travaux nécessaires a déjà été demandé »*. Aucune intervention du Président du Syndicat ni des délégués suite à cette annonce. Pourtant le Président du Syndicat, nous le saurons plus tard pour lui avoir demandé était invité à cette réunion du 12 mars.

Déjà, le 16 septembre 2013, en fin de réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce à l'occasion des questions diverses, le Président du SIE de l'Arconce avait simplement informé le Comité que le Syndicat des Eaux était concerné par les travaux d'alimentation en eau potable du Center Parcs estimés à environ 1 500 000 € HT et qu'il espérait que le Conseil Général de Saône et Loire subventionnerait ces investissements ainsi que les autres travaux nécessaires à la réalisation de ce projet. Rien de plus n'avait été communiqué ce jour aux délégués présents dont aucun n'était intervenu.

La première information (!!!) du Comité Syndical date du 18 mars 2013; le président Deschamps avait informé que diverses études étaient menées concernant ce projet d'implantation de Center Parc sans plus de précision et sans que cela ne soulève de question des délégués présents.

Ainsi, des décisions importantes impliquant la marche du Service Public de l'eau potable distribuée par le SIE de l'Arconce sont prises en dehors de ses instances dirigeantes (peu curieuses), et sans débat démocratique de ceux qui ont la charge de sa gestion.

Ainsi va l'exercice de la démocratie locale

L'eau perdue de Saint Gengoux...

Suite de la page 2

A partir de mai 2013, la mare a été saccagée : sa végétation abondante rasée et des matériaux de démolition déversés dans l'eau. La mare n'est pas bien grande, mais elle s'inscrit exactement dans la continuité écologique que le programme [Natura 2000](#) veut préserver et restaurer. Dans ce secteur déjà considérablement dégradé, elle est un relais important de cette continuité. En outre, il est remarquable que le saccage ait été opéré en pleine période de reproduction.

Ailleurs, par exemple en Champagne-Ardennes, en Basse Normandie, dans les Pyrénées... on réhabilite les mares ou on en creuse de nouvelles .

Par Alain Claude Galtier

Composition du Syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce

Le Président

DESCHAMPS Jean-Bernard

Les vice-Présidents

Premier Vice-Président

Mr SOUFFLOT Hervé

Deuxième Vice-Président

Mr AUFRAND Guy

Les autres membres du bureau

Mr PROTET Bruno

Mme MARBACH Marie-Odile

Mr SIMMONOT Pierre

Mme RENAUD Marie-Claude

Mme BAUDIN Danielle

Mme BERGER Marie-Thérèse

Mr THEVENET Jean-Pierre

Mr DUMOUX Vincent

Mr GERARD Gilbert

Mme NECTOUX Monique

Mr THOMAS Franck

Mr DUCERF Pierre

Mr BONIN Robert

Mme LECOEUR Sylvie

les délégués des communes adhérentes

BALLORE

DUMONTET Paul et PROTET Bruno

BEAUBERY

AUFRAND Guy et ROLLET Xavier

CHEVAGNY SUR GUYE

MARBACH Marie-Odile et GAUTHIER Jacqueline

LA GUICHE

SIMONNOT Pierre et TRONCY Jean-Luc

MARIZY

PANAY Pierre-Louis et RENAUD Marie-Claude

MARTIGNY LE COMTE

BAUDIN Danielle et LAGRANGE Frédéric

MORNAY

LAROCHE Christian et BERGER Marie-Thérèse

OZOLLES

THEVENET Jean-Pierre et LEGER Patrice

LE ROUSSET

BUCHILLET Christophe et DUMOUX Vincent

SAINT BONNET DE JOUX

SOUFFLOT Hervé et ROUGELET Maurice

SAINT MARTIN DE SALENCEY

GERARD Gilbert et BRETIGNY Cyril

SAINT ROMAIN SOUS GOURDON

DUFOUR Jean-Pierre et NECTOUX Monique

SUN

COMBE Dominique et THOMAS Franck

VENDENESSE LES CHAROLLES

DUCERF Pierre et BERTHIER Françoise

VEROSVRES

BONIN Robert et DUFOUR Danièle

VIRY

DESCHAMPS Jean-Bernard et CHARDEAU Gilles

CUCM

HIPPOLYTE Jean-Marc et LECOEUR Sylvie

adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :

ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

J'adhère à ACE ARCONCE

Mme

Mr

Nom : Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél. :

e-mail :

date

Retrouvez les documents de

ACE ARCONCE

sur le site :

www.ace-arconce

contact

ace.arconce@orange.fr

Signature